

**Réunion du Conseil d'administration**  
**du Mercredi 18 décembre 2024 à 15h00**  
Délibération n°2024-55  
Objet : Mise en concurrence assurance statutaire

### **Ont participé aux décisions**

---

#### **Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON. Mme NAYA représentée par M. ALENÇON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. SALAT représenté par M. LEFEBVRE ; Mme DUPRAT représentée par Mme JARNOLE ; M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

#### **Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. CALAS, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

#### **Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

##### **Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### **Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### **Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme CAMAIN.

## Contenu de la délibération

---

La Présidente rappelle que, depuis 1992, le CDG31 propose aux collectivités et établissements publics du département un contrat groupe d'assurance statutaire leur permettant de s'assurer contre les risques statutaires.

Elle précise que l'échéance du contrat groupe d'assurance statutaire en cours, détenu par le groupement Willis Towers Watson (courtier mandataire) / CNP Assurances (assurance porteuse du risque), est fixée au 31 décembre 2025.

Elle indique que, dans la perspective d'une remise en concurrence, le CDG31 a engagé auprès des employeurs territoriaux du département la campagne des demandes de participation à une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe 2026-2029 depuis octobre 2024, la campagne devant s'achever fin janvier 2025.

La Présidente indique que, sur la base des demandes de participation réunies, le CDG31 pourra réaliser une mise en concurrence au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, en vue d'une couverture effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Présidente précise que, compte tenu des volumes financiers en jeu en termes de cotisation, la procédure relève d'une procédure formalisée européenne, et propose que la procédure soit réalisée sous la forme d'un appel d'offres européen, en application des articles L. 2124-2 et R. 224-2 du code de la commande publique, l'attribution du contrat groupe devant être réalisée par la Commission d'appel d'offres de l'établissement.

Elle précise que la détermination des besoins et la structuration du marché sont en cours de réalisation, avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La Présidente précise que le marché ne serait pas alloti, l'allotissement n'apparaissant pas pertinent pour les raisons suivantes :

- L'absence d'allotissement ne limite pas le jeu de la mise en concurrence, la capacité des assureurs à répondre à la totalité des besoins relevant de leur stratégie conjoncturelle de développement de leur activité ;
- Un allotissement réduit, voire supprime, l'effet financièrement favorable de la mutualisation et expose certaines collectivités au risque d'infructuosité ;
- L'allotissement engendre une potentielle attribution à différents attributaires qui supprime l'intérêt de l'approche globale de l'absentéisme en termes de suivi de la santé au travail ;
- L'allotissement complexifie pour les collectivités et le service gestionnaire la gestion quotidienne : pluralité d'attributaires, pluralité de procédures, pluralité d'extranets, etc.

Dans ce cadre, la Présidente demande donc au Conseil d'administration de l'habiliter à finaliser les besoins, à définir la structuration du marché, à réaliser la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer, notifier et exécuter le marché après son attribution par la Commission d'appel d'offres de l'établissement.

**Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'habiliter la Présidente à :**

- Réaliser une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique, en vue de l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'une durée de 4 ans, visant à l'obtention de couvertures des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à destination des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- Prendre toute décision relative à la définition des besoins, à la structuration du marché et à la conduite de la procédure de mise en concurrence, signer, notifier et exécuter le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31 ;
- Etant précisé que la Présidente rendra compte devant le Conseil d'administration des résultats de la mise en concurrence.

Fait à Labège,  
Le 18/12/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ